



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0113**

Objet : Tarification des équipements sportifs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2021 ont été votés les tarifs pour les services et notamment pour l'utilisation des équipements sportifs et de loisirs intercommunaux.

Afin de prendre en compte de nouvelles demandes, mais aussi de favoriser l'utilisation des transports en commun ou encore d'anticiper des dysfonctionnements, des ajustements de tarifs sont proposés :

Piscines intercommunales de Crolles et Pontcharra

- Instauration d'un tarif gratuit pour l'accès des agents de police municipale des communes du Grésivaudan dans le cadre de leur entraînement physique. Gratuité uniquement valable les jours ouvrés et les horaires du matin.
- Instauration d'un tarif gratuit pour l'accès des usagers sur le site en cas de panne du système de billetterie empêchant l'encaissement des droits d'accès.

Base de loisirs intercommunale de La Terrasse

- Instauration d'un tarif gratuit pour l'accès des usagers sur le site en cas de panne du système de billetterie empêchant l'encaissement des droits d'accès.
- Instauration d'un tarif gratuit pour les résidents du camping intercommunal de La Terrasse, logeant au minimum une nuit sur place et sur présentation d'un justificatif. L'entrée gratuite ne pourra se faire que durant la période de séjour.
- Instauration d'un tarif réduit pour les personnes utilisant les navettes G'Lac sur présentation du ticket de bus en caisse de la base de loisirs. Ce tarif sera de 3 € TTC pour les adultes et de 1,70 € TTC pour les enfants de moins de 16 ans.

En outre, lorsque des manifestations (culturelles notamment) se déroulent au sein des établissements sportifs du Grésivaudan et afin d'assurer l'accès du plus grand nombre à ces événements, il convient de prévoir la possibilité d'appliquer la gratuité pour l'accès aux équipements durant ces manifestations et d'en déléguer la mise en œuvre au Président.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'adopter les tarifs supplémentaires ci-dessus pour les piscines et la base de loisirs intercommunales à compter du 1^{er} juin 2022**
- **de déléguer au Président la décision d'appliquer la gratuité lorsque des manifestations (culturelles notamment) se déroulent au sein des établissements sportifs du Grésivaudan.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.